

LOIR-ET-CHER

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°41-2016-10-013

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2016

# Sommaire

# **PREF 41**

41-2016-10-19-003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX,	
directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations	
de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale (12 pages)	Page 3
41-2016-10-19-004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX,	
directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations	
de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget	
de l'Etat (4 pages)	Page 16
41-2016-10-19-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Catherine	
CASTELAIN, directrice des ressources humaines et des moyens mutualisés (4 pages)	Page 21

# PREF 41

# 41-2016-10-19-003

Arrêté portant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale



#### PREFET DE LOIR-ET-CHER

#### Arrêté n°

du

portant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

 $\mbox{Vu le décret n}^{\circ}$  2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Yves LE BRETON, administrateur civil hors classe, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 5 août 2011 nommant Mme Alix BARBOUX, inspectrice de la jeunesse et des sports, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 19 mai 2016 nommant Mme Marie-Line PUJAZON, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher à compter du 13 juin 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher;

Considérant qu'il n'est plus loisible à Mme Marie-Line PUJAZON de mettre en œuvre la délégation de signature qui lui a été accordée par le Préfet de Loir-et-Cher dans le cadre de sa fonction de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, au regard de sa position personnelle ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher dans des conditions satisfaisantes d'activités, notamment au regard des correspondances, actes et documents produits, nécessitant d'être signés au nom du Préfet de Loir-et-Cher;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRÊTE:

**Article 1.** Sous réserve des dispositions particulières de l'article 4 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à Mme Alix BARBOUX à l'effet de signer toute correspondance, tout acte et toute décision relevant des attributions de sa direction dans les domaines et matières énumérés ci-après.

#### EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée  Arrêté ministériel du 31 mars 2011	Décisions individuelles relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, mentionnées à l'art. 1 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 susvisé :	
susvisé	a) L'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;b) L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ; c) L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ; d) Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ; e) L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ; f) L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ; g) Les sanctions disciplinaires du premier groupe ; h) L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité; i) L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.	
·	Les décisions prises sur le fondement du ${\bf c}$ de l'art. 1 (temps partiel) entraînant une augmentation de la quotité de travail, et du d de l'art. 1 (retour à temps plein) sont soumises à l'avis du préfet de Loir-et-Cher pour les personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et à l'avis du directeur régional du ou des ministères concernés pour les autres personnels.	
	Changement d'affectation des fonctionnaires n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés	
	Recrutement des personnels temporaires vacataires, dans la limite des crédits délégués à cet effet	
	Ordres de mission pour les personnels placés sous son autorité hiérarchique appelés à se déplacer en dehors du département	
Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié Art. 43	Tout acte ou décision nécessaire au fonctionnement du service.	

**Article 2.** Sous réserve des dispositions particulières de l'article 4 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à Mme Alix BARBOUX à l'effet de signer toute correspondance, tout acte et toute décision relevant des attributions de sa direction dans les domaines et matières énumérés ci-après.

Les références juridiques citées s'entendent également de l'ensemble des textes pris pour l'application de ces références.

## EN MATIERE DE PROTECTION DES POPULATIONS

1° En matière de santé et de protection des animaux et des végétaux

a) Concernant la santé et l'identification animales :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code rural et de la pêche maritime (CRPM) art. L.201-4, L.201-5 et R.203-14	Exécution des mesures de prophylaxies d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisitions de service) ; fixation des tarifs de prophylaxie	et a var se et a var vet et et en et en et en et en
CRPM art. L.221-1 et L.221-2 CRPM art. L.223-6-1 à L.223-19	Définition des mesures applicables aux maladies animales Définition des mesures à prendre en cas de maladie réputée contagieuse	
CRPM art. L.233-3 Arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié	Agrément des négociants et des centres de rassemblement Définition des modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration	
CRPM art. L.222-1 et R.222-3,	Contrôle sanitaire et agrément des activités de reproduction animale	
Arrêté ministériel du 11 août 1980	Organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles	
CRPM art. L.234-1	Déclaration des élevages d'animaux dont la chair ou les produits peuvent être consommés	
CRPM art. R.212-19	Restriction totale ou partielle des mouvements d'animaux (défaut d'identification)	
CRPM art. L.203-1 à L.203-4, L.203-7 à L.203-10, R.203-1 à R.203-7, R.203-15 et R.203-16, D.203-17 à D.203-20	Délivrance de l'habilitation sanitaire et du mandat sanitaire, ainsi que du contrôle de l'exercice de ces prérogatives et de la profession vétérinaire	
CRPM art L.214-16, L.214-17 et R.214-33	Prescription de mesures destinées à faire cesser les causes d'insalubrité sur les lieux où se trouvent des animaux Exécution de mesures de nettoyage et désinfection des locaux de détention d'animaux domestiques ou sauvages captifs.	
CRPM art. R.212-16-2, D.212-57 et D.212-60	Identification des bovins, porcins, ovins, caprins et équins	

b) Concernant le bien-être et la protection des animaux :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
CRPM art. L.211-11	Décision de placement ou d'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques	
CRPM art. L 211-17, R.211-8 à R.211-10 Arrêté du 26/10/2001	Délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité pour l'activité de dressage de chiens au mordant	
CRPM art. L.214-2 à L.214-4, L.214-6 et L.214-7	Autorisations d'activité de détention d'animaux domestiques et autres mesures de protection animale	
CRPM art. L.214-7	Cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et conditions sanitaires pour l'organisation des expositions et autres manifestations	
CRPM art. R 214-25 à R 214-28	Délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité	
CRPM art. L.214-12	Agrément des transporteurs d'animaux vivants.	
CRPM art. L.214-13	Prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux	
CRPM art. R.214-17 R.214-70, R.214-75 et R.214-79	Mesures d'urgence pour limiter ou abréger la souffrance animale (réquisition de service)	

c) Concernant l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation des médicaments vétérinaires :

	Code de la santé publique art. L.5143-6 et 7	Agrément de groupements reconnus de producteurs	
ı			

## d) Concernant la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
CRPM art. L.232-1 et L.232-2 Code de la consommation art. L.218-4 et L.218-5	Rappel ou consignation d'animaux, de produits animaux ou de produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique	

# e) Concernant l'alimentation animale :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
CRPM art. L.235-1, L.235-2 et textes d'application	Enregistrement et agrément des établissements de la filière d'alimentation animale	

# f) Concernant l'élimination des cadavres et sous-produits animaux :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Règlement 1069/2009 du 21 octobre 2009 Règlement 142/2011 du 25 février 2011 et arrêtés du 28 février 2008 et du 8 décembre 2011	Enregistrement, agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine	
CRPM art. L.226-1 et R.226-8	Attestation de service fait	
CRPM art. L.226-4	Autorisation d'enfouissement de cadavres animaux en cas de force majeure	
CRPM art. L.226-1 à L.226-9	Arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité publique et salubrité publique	

# g) Concernant le contrôle des échanges intra-communautaires :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
CRPM art. L.236-8	Agrément des opérateurs et de leurs installations	
CRPM art. L.236-10	Réalisation d'office de mesures de police administrative en matière d'échanges intracommunautaires, d'importations ou exportations d'animaux vivants ou produits ou sous-produits d'origine animale	

# h) Concernant la protection des végétaux :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
CRPM art. L.253-8	Arrêté de dérogation à l'interdiction de pulvérisation par voie aérienne de produits phytopharmaceutiques	
CRPM art. L.251-3, L.251-8 Arrêté ministériel du 31/07/2000	Arrêté prescrivant les mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L.251-3	
CRPM art. L.251-8	Arrêté interdisant des pratiques susceptibles de favoriser la dissémination d'organismes nuisibles	

## i) Concernant l'expérimentation animale :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
CRPM art. R.214-93	Délivrance de l'autorisation nominative d'expérimentation	
CRPM art. R.214-99 à R 214-102	Autorisation d'expérimentation	
CRPM art. R.214-107 à R.214- 109	Agrément des établissements élevant des animaux destinés à l'expérimentation	
CRPM art. R.214-103 à R.214- 106	Agrément des établissements d'expérimentation	
CRPM art. R.214-12	Autorisation de placement ou de remise en liberté d'animaux d'expérimentation animale	

# $2^{\circ}$ En matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
CRPM art. L.231-1 à 3	Inspection sanitaire et qualitative des animaux et des aliments	
CRPM art. L.231-4, R.231-11, D.231-3-1 à D.231-3-4, D.231-3-6 et D.231-3-7	Délégation de missions de contrôle à des vétérinaires ou d'autres organismes de contrôle	a name of the Abel Andrew
CRPM art. L.233-2 Arrêté ministériel du 8 juin 2006	Délivrance et retrait des agréments sanitaires et arrêtés d'application de ces agréments	
Arrêté du 21 décembre 2009	Autorisation des établissements pour la détention et le désossage des os vertébraux classés matériaux à risque spécifié	
Arrêté ministériel du 13 juillet 2012	Autorisation de produire et mettre sur le marché du lait cru remis en l'état au consommateur final	

## 3° En matière de concurrence et de protection du consommateur :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de la consommation art. L.218-4	Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs	
Code de la consommation art. L.218-5	Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé	
Code de la consommation art. L.218-5-1	Mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur	
Code de la consommation	Suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat	
Code de la consommation art. L.218-5-2	Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant. Pour les produits non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable	
Art. 13 du décret n°97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets	Enregistrement des déclarations des appareils de bronzage à rayonnements Ultraviolets	
Décret n° 2001-510 du 12 juin 2001 sur les vins, vins mousseux, vins pétillants et vins de liqueurs	Déclassement des vins de qualité produits dans le département	

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Décret du 10/02/1955 sur les conserves et semi-conserves alimentaires	Destruction ou prescription d'emploi des conserves ou semi- conserves présentant des signes correspondant à une altération	
Code de la consommation art. L.411-1	Agrément des associations locales de consommateurs	***************************************
Code de la santé publique art. R 5131-7 et suivants	Décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques	

## 4° En matière d'environnement concernant la protection de la faune sauvage captive :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'environnement art. L.412-1, L 413-2, L.413-3 Arrêtés ministériels du 10 août 2004 et du 2 juillet 2009	Détention d'animaux d'espèces non domestiques : délivrance des certificats de capacité, des autorisations d'ouverture d'établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, et des autorisations de détention	
Code de l'environnement : Livre IV / Titre I / Chapitre III /Section1 Certificat de capacité : Sous section 1- Articles R.413-3 à R.413-7 Autorisation d'ouverture : Sous section 2 : Articles R.413-8 à R.413-21	Modalités de délivrance pour les animaux hors gibier.	
Code de l'environnement : Livre IV/ Titre I / Chapitre III / Section 2 Certificat de capacité : Sous section 1 Articles R.413-25 à R.413-27 Autorisation d'ouverture : Sous section 2 : Articles R.413-28 à R.413-39	Modalités de délivrance pour le gibier.	
Code de l'environnement art. R.341-16 à R.341-25	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), pour la formation « faune sauvage captive : convocation des pétitionnaires et des membres de la commission, procédures contradictoires à l'issue de l'avis de la CDNPS	Arrêté de composition

## 5° En matière de procédure pénale en application du livre II du code rural et de la pêche maritime :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
CRPM art. L.205-10 et R.205-3 et suivants	Mise en œuvre de la procédure transactionnelle	

**Article 3.** Sous réserve des dispositions particulières de l'article 4 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à Mme Alix BARBOUX à l'effet de signer toute correspondance, tout acte et toute décision relevant des attributions de sa direction dans les domaines et matières énumérés ci-après.

#### EN MATIERE DE COHESION SOCIALE

1° En matière de jeunesse, de sports et de vie associative :

# a) Concernant les associations dites « Loi 1901 » et les fonds de dotation :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Loi du 1er juillet 1901, modifiée, relative au contrat d'association	Pour les associations ayant leur siège dans l'arrondissement de Blois : délivrance des récépissés de déclaration et toutes correspondances afférentes.	
Loi n° 2008-776 du 4 août 2008, art. 140 Décret n° 2009-158 du 11 février 2009	Pour les fonds de dotation ayant leur siège dans le département de Loir-et-Cher : délivrance des récépissés de déclaration et toutes correspondances afférentes.	

# b) Concernant les associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code du sport	Décisions d'octroi, de suspension et de retrait d'agrément des associations sportives	
Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, art. 8 Décret n° 2002-571 du 22 avril 2002	Décisions d'octroi, de suspension et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	
Loi n°2006-586 du 23 mai 2006, article 19 Instruction ministérielle DJEPVA/DGCS/CASE/2012/152 du 12 avril 2012	Postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) : lettres et conventions d'attribution et de reconduction des postes aux associations	
Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 et instruction n° 06-139 du 8 août 2006	Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative : fonctionnement et secrétariat du conseil et de ses formations spécialisées ou restreintes	

## c) Concernant les accueils collectifs de mineurs et les diplômes volontaires de l'animation :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'action sociale et des familles, art. L.227-1 à 12	Instructions déclarations d'accueil de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, et établissement de récépissés valant autorisation en liaison avec le service départemental de la protection maternelle infantile pour ce qui concerne les enfants de moins de 6 ans.  Tous les actes concernant le contrôle des organisateurs et des locaux accueillant des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs.  signature de conventions de partenariat hors des restrictions de l'article 4 et des correspondances courantes, des convocations et des comptes-rendus de réunion relatifs à la mise en œuvre des actions menées dans le domaine des accueils collectifs de mineurs, de la jeunesse et de l'animation socio-éducative	
Code de l'action sociale et des familles, art. L.227-11	Injonction puis, à l'expiration du délai fixé, décision de fermeture temporaire ou définitive du centre. En cas d'urgence, mesure de fermeture d'un centre et toutes mesures de rapatriement des enfants dans leur famille. En cas d'urgence, mesure de suspension d'exercice à l'encontre de toute personne mettant en danger la santé ou la sécurité morale ou physique des enfants	

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
familles, art. D432-10 à 9 arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux	Courriers actes et décisions administratives relevant des attributions et compétences relatives aux Brevets d'aptitude aux fonctions d'animateurs et de directeurs en accueils collectifs de mineurs	

# d) Concernant les éducateurs sportifs et les établissements d'activité physique et sportive :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code du sport et notamment son article L-212-1	Tous les actes relatifs à la déclaration et au contrôle des établissements d'activités physiques et sportives Tous les actes relatifs au contrôle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives Délivrance ou retrait de cartes d'éducateurs sportifs Organisation d'épreuves d'examen, de jury et délivrance de diplômes pour des examens placés sous la responsabilité du Préfet de département (BNSSA). Autorisation dérogatoire d'exercer délivrée à un titulaire de BNSSA pour la surveillance d'un établissement de baignade	

## e) Concernant le service civique :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
	Décisions d'agrément au titre de l'engagement et du volontariat service civique	

# 2° En matière de logement :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de la construction et de l'habitation, art. L.441-1 et R.441-5, modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014	Tous les actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral	
Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 et décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 Code de la construction et de l'habitation, art L 441-2-3; L 442-8-3 Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, art 24 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014		
Loi n°90-499 du 31 mai 1990, art 7- 1 modifié et art 7-2 nouveau	Tous actes relatifs à la prévention des expulsions locatives pour ce qui concerne l'arrondissement de Blois; présidence et secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).	
Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 Code de la construction et de l'habitation, art L 301-3 et L364-1 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014	Tous actes relatifs à l'animation du plan départemental pour l'accès au logement et à l'hébergement des jeunes défavorisées (PDALHPD)	

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Loi n°90-499 du 31 mai 1990, art 2 ; 3 et 4 modifiés par la loi n°2014- 366 du 24 mars 2014		
Décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, art 15 ; 17-2 ; 18 et 20 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014	Commission départementale de conciliation : secrétariat	

## 3° En matière d'action sociale et de solidarité :

 $\it a)$  Concernant la lutte contre les exclusions, la protection des personnes vulnérables et les actions en faveur de l'intégration :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'action sociale et des families, art. L.224-1, 224-9 et L. 225-1	Tutelle des pupilles de l'État : exercice de cette tutelle, actes d'administration des deniers des pupilles et décisions de placement en vue de l'adoption.	
	Aide sociale : admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'État, recours devant les juridictions d'aide sociale et admission dans un CHRS	
Code civil Code de l'action sociale et des familles, art. L313-1 à L.313-10 et art. L.314-1 et L.314-2	Protection juridique des majeurs : conventions avec les mandataires privés en vue d'un financement du budget de l'État	
Code de la Sécurité sociale, art. R.851-1 et 2	Aide au logement temporaire : conventions avec les organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées	
Code du travail art. L.7124-1 à L.7124-35, R. 7124-1 à R.7124-38	Emploi des enfants dans les spectacles et les professions ambulantes ou emploi des enfants comme mannequins dans la publicité et la mode : autorisations individuelles	
Loi 2005 – 32 du 18 janvier 2005 Code de l'action sociale et des familles art. L.117.2	Soutien aux actions d'intégration des étrangers en situation régulière (actions liées à l'apprentissage de la langue française et à la citoyenneté) : conventions avec les opérateurs locaux et arrêtés d'attribution de subventions	
	Tous actes relatifs au suivi du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale	

b) Concernant le financement et le contrôle des établissements et services sociaux :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'action sociale et des familles, art. 314-1 et L.314-2	Conventions et arrêtés de tarification des prestations fournies par les établissements et services financés par le budget de l'État	
Décret n°2012-246 du 7 novembre 2012 Arrêté du 10 novembre 2008 Arrêté du 17 novembre 2013	Contrôle et approbation des documents budgétaires de ces établissements	
Code de l'action sociale et des	Exercice des missions de tutelle et de contrôle :	

<ul> <li>**COMMONS OF THE CONTROL OF THE COMMON STATE OF THE C</li></ul>	Domaine délégué	Exclusions
familles, art. 313-1 et 14, art. L331-	inspections, contrôles et pouvoirs d'injonctions	
1 à L.331-9		
	Décisions d'octroi de subventions d'Etat au profit des établissements et services sociaux	

# c) Concernant les droits des personnes handicapées :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
familles, art. L.241-3-2 et R.241-16 à R.241-20	Délivrance des cartes de stationnement aux personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et du code de la sécurité sociale Décisions faisant suite aux recours gracieux liés aux refus de délivrance des cartes de stationnement	

# d) Concernant le comité médical et les commissions de réforme des personnels des trois fonctions publiques

Référence juridique	Domaine délégué Exclusions	100 E
Décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié Arrêté ministériel du 4 août 2004	Toute décision relative à son organisation et son fonctionnement	

## e) Concernant la cohésion sociale et territoriale :

cohésion urbaine Loi n° 2003-710 du 1er août 2003,	Politique de la ville : signature des correspondances courantes, des convocations et comptes rendus des réunions relatifs aux actions d'animation de la politique de la ville ; déclinaison des programmes spécifiques d'intervention en faveur des quartiers politique de la ville ; mise en œuvre des dispositifs contractuels.	Rénovation urbaine
modifiée Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006, modifiée	signature des correspondances courantes, convocations et comptes-rendus de réunions relatifs aux actions d'animation en matière de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances; secrétariat de la commission pour la promotion et l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC)	Présidence de la COPEC

## f) Concernant le droit des femmes :

#### article 1

	Droit des femmes : signature des conventions de partenariat hors des restrictions de l'article 4 et des correspondances courantes, des convocations et des comptes-rendus de réunion relatifs à la mise en œuvre des actions menées au titre de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes	
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

**Article 4**. : Est exclue de la délégation à Mme Alix BARBOUX en sus des exclusions mentionnées à l'article précédent, la signature des correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional ou au président du conseil général,
- aux maires de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme,
- aux administrations centrales,

lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion et au fonctionnement courants du service :

- la signature des conventions conclues avec le département, les communes de Blois, Vendôme et Romorantin-Lanthenay, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

**Article 5.:** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Mme Alix BARBOUX peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, concernant les matières précitées, par arrêté pris au nom du préfet. Copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SGAD) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6: L'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-002 du 10 juin 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Marie-Line PUJAZON, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, est abrogé.

**Article 7.:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

E BRETON

Blois, le 19 0CT, 2016

- 11 / 11 -

# PREF 41

# 41-2016-10-19-004

Arrêté portant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat



#### PREFET DE LOIR-ET-CHER

Arrêté n°

du

# portant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relatives aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles :

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Yves LE BRETON, administrateur civil hors classe, préfet de Loir-et-Cher;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 5 août 2011 nommant Mme Alix BARBOUX, inspectrice de la jeunesse et des sports, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 19 mai 2016 portant nomination de Mme Marie-Line PUJAZON, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher à compter du 13 juin 2016;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher;

Considérant qu'il n'est plus loisible à Mme Marie-Line PUJAZON de mettre en œuvre la délégation de signature qui lui a été accordée par le Préfet de Loir-et-Cher dans le cadre de sa fonction de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, au regard de sa position personnelle;

1

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher dans des conditions satisfaisantes d'activités, notamment au regard des correspondances actes et documents produits, nécessitant d'être signés au nom du Préfet de Loir-et-Cher;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher;

## ARRÊTE

#### Article 1:

Délégation de signature est donnée à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat pour les budgets opérationnels de programme (BOP) ci-après.

Cette délégation porte sur :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ;
- la constatation et la liquidation des créances et des recettes, y compris la transformation en état exécutoire des dites recettes.

#### I – BOP régionaux

- 104 Intégration et accès à la nationalité française
- 106 Actions en faveur des familles vulnérables
- 134 Développement des entreprises et du tourisme
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 147 Crédits politique de la ville (dans la limite de 40 000 € par acte)
- 157 Handicap et dépendance
- 177 Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- 206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- 303 Immigration et asile
- 304 Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales
- 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

pour l'action 1 - budget de fonctionnement des DDI;

pour l'action 2 - immobilier, en qualité de service prescripteur et exécutant.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 90 000 €, dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, sur leur liquidation et leur mandatement.

#### II - BOP centraux

183 - Protection maladie - action 2 - aide médicale de l'Etat

2

#### Article 2:

Demeurent réservés à la signature du préfet de Loir-et-Cher :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant ;
- les engagements juridiques des budgets opérationnels de programme imputés sur les titres 3, 5 et 6 dont le montant est supérieur à 90 000 €.

#### Article 3:

Délégation est donnée à Mme Alix BARBOUX à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés publics de l'Etat pour les budgets opérationnels des programmes susnommés, dans la limite de 90 000 €.

Pour les montants estimés supérieurs, les marchés et les éventuels avenants seront soumis à l'accord préalable du préfet de Loir-et-Cher à l'attribution du marché.

#### Article 4:

Un compte-rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé chaque semestre au préfet de Loir-et-Cher.

Un compte rendu sera également adressé chaque semestre concernant la passation des marchés dépassant le seuil de délégation en précisant leur montant, leur nature et toutes les indications utiles.

#### Article 5:

Mme Alix BARBOUX peut, en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, concernant les matières précitées, par arrêté pris au nom du préfet.

Copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SGAD) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

<u>Article 6</u>: L'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-10-003 du 10 juin 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Marie-Line PUJAZON, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, est abrogé.

#### Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 8:

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 19 0CT. 2016

Le préfet,

3

# PREF 41

# 41-2016-10-19-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Catherine CASTELAIN, directrice des ressources humaines et des moyens mutualisés



#### PREFET DE LOIR-ET-CHER

Secrétariat général

#### ARRÊTÉ nº

du

# portant délégation de signature à Mme Catherine CASTELAIN, Directrice des ressources humaines et des moyens mutualisés

Le Préfet,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Yves LE BRETON, administrateur civil hors classe, préfet de Loir et Cher;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2013 portant mutation et nomination de Mme Catherine CASTELAIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice des ressources humaines et des moyens mutualisés de la préfecture de Loir-et-Cher.

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 portant organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher, .

Vu les décisions préfectorales d'affectation des agents de la direction des ressources humaines et des moyens mutualisés de la préfecture de Loir-et-Cher;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1er - Délégation est donnée à Mme Catherine CASTELAIN, directrice des ressources humaines et des moyens mutualisés, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

#### 1 Bureau des ressources humaines

#### 1.1) s'agissant du pôle ressources humaines :

- les correspondances administratives courantes,
- les arrêtés relatifs à l'attribution des congés de maladie du personnel de l'Etat,
- les documents de liaison et les états mensuels relatifs aux rémunérations, indemnités et prestations familiales et sociales pour les agents de la Préfecture, avec le service liaison rémunérations du département informatique de la trésorerie générale.

#### 1.2) s'agissant du pôle formation :

• Préfecture et sous-préfectures, services déconcentrés de l'Etat

Les correspondances utiles à :

- recenser la totalité des actions de formation élaborées par chaque service,
- établir la liste des actions de formation pouvant être réalisées en commun,
- mettre en œuvre les actions de formation communes.
- Formation interdépartementale et interministérielle (DIF Centre)

Les correspondances utiles à :

- l'élaboration de ce programme,
- la négociation des contrats avec les organismes de formation ou les formateurs privés,
- la mise en œuvre de ce programme.

#### 1.3) s'agissant du pôle action sociale :

- les correspondances utiles à la gestion du service d'action sociale.

#### 2 Bureau des finances et de la logistique

#### 2.1) s'agissant du pôle financier

les correspondances administratives courantes.

#### 2.2) s'agissant du pôle « logistique et affaires immobilières » :

- les pièces relevant de la gestion,
- les récépissés et le registre pour ce qui concerne les avis d'appel public à la concurrence et la réception des plis contenant les offres.

#### ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, délégation est donnée à :

I M. Moustapha BA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les pièces et documents visés aux points 1.1 à 1.3 de l'article 1er;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Moustapha BA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Patricia YANG, secrétaire administrative de classe normale, adjointe du chef du bureau des ressources humaines et en son absence, à Mme Véronique DESON, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne les pièces et documents visés au point 1.2 (pôle formation) de l'article 1 er;
- Mme Brigitte PAVIE, adjointe administrative principale de lère classe, en ce qui concerne les correspondances visées au point 1.3 (pôle action sociale) de l'article 1<sup>er.</sup>

II Mme Catherine GIMENEZ, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances et de la logistique, à l'effet de signer les pièces et documents visés aux points 2.1 et 2.2 de l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GIMENEZ, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Richard RENIER, agent contractuel, responsable de la logistique et des affaires immobilières, en ce qui concerne les pièces et documents visés au point 2.2 de l'article 1er (pôle logistique et affaires immobilières):
- M. Yoann DUPAS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en ce qui concerne les pièces et documents visés au point 2.1 (pôle financier) de l'article 1 er.

#### ARTICLE 3 : En matière d'ordonnancement secondaire :

#### I S'agissant du centre de coût « Bureau Ressources Humaines » :

programmes 148, 216 et 307

#### Délégation est donnée à :

- Mme Catherine CASTELAIN et M. Moustapha BA à l'effet de signer :
  - les décisions de dépenses et recettes d'un montant inférieur à 7 500 €, soit en émettant des expressions de besoin, soit en signant des subventions, décisions individuelles et marchés;
  - les constatations de service fait relatives aux dépenses des programmes associés au centre de coût précité;
  - les demandes de paiement.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

#### En outre, délégation est donnée à :

- Mme Patricia YANG et Mme Brigitte PAVIE à l'effet de signer :
  - les constatations du service fait relatif aux dépenses des programmes associés au centre de coût précité ;
  - les demandes de paiement directes et les demandes de paiement ayant fait l'objet d'un engagement juridique préalable.

#### II S'agissant des centres de coût « gestionnaire de biens » et « garage » :

et programmes 148, 307, 309, 333 et 723

#### Délégation est donnée à :

- Mme Catherine CASTELAIN, Mme Catherine GIMENEZ, M. Yoann DUPAS, M. Richard RENIER et Mme Catherine RAMNOUX à l'effet de signer :
  - les décisions de dépenses et recettes d'un montant inférieur à 7 500 €, soit en émettant des expressions de besoin, soit en signant des subventions, décisions individuelles et marchés;
  - les constatations du service fait relatif aux dépenses des programmes associés au centre de coût précités;
  - les demandes de paiement.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

#### En outre, reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les constatations du service fait relatif aux dépenses des programmes associés au centre de coût précités;
- les demandes de paiement directes et les demandes de paiement ayant fait l'objet d'un engagement juridique préalable ;
- M. Franck CHENETIER, adjoint technique principal de 2° classe pour les dépenses relevant du centre de coût « garage » ;
- M. Philippe OZET, adjoint technique principal de 1ère classe, pour les dépenses liées aux jardins.

III Délégation est donnée à Mme Catherine CASTELAIN, Mme Catherine GIMENEZ et M. Moustapha BA à l'effet de signer tout document relatif aux travaux d'inventaire de fin de gestion.

ARTICLE 4: Les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au centre de service partagé régional et sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet de Loir-et-Cher et le Préfet de région Centre. A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus.

Les agents suivants exercent, dans les outils Nemo et Chorus communication, des actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire et la délégation de signature leur est conférée à cet effet :

- Mme Patricia RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative de 1ère classe, approvisionneur et référent départemental, pour le contrôle et la validation des expressions de besoin notamment via l'outil Nemo et demandes de paiement en particulier via Chorus Formulaire ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme RUIZ-HUIDOBRO, Mme Catherine RAMNOUX, M. Yoann DUPAS et Mme Catherine GIMENEZ.

Une autorisation de paiement dématérialisé par carte achat est donnée aux agents dénommés « porteurs » et définis par les services prescripteurs.

ARTICLE 5: L'arrêté préfectoral n° 2014-244-0006 du 1er septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des ressources humaines et des moyens mutualisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 1 3 000. 2016

Le préfet,